

COMMUNE  
DE  
**SUNDHOUSE**



**ARRETE MUNICIPAL N° 48/2023**

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
Intersection rue de Beynac et rue du Collège**

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, de régler la circulation routière et le stationnement dans la rue du Collège, en prévision des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable du 28 juin 2023 au 11 août 2023 ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules au droit et dans l'emprise du chantier du mercredi 28 juin 2023 au vendredi 11 août 2023.
- Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores dans la rue du collège, dans l'emprise des travaux, entre le 28 juin et le 28 juillet 2023. L'intersection entre la rue de Beynac et la rue du collège sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. (Plan en annexe)
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place sur le parking de la salle polyvalente jusqu'à la rue du stade du 10 juillet au 11 août 2023.
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place par le SDEA en charge des travaux.
- Article 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Unité Territoriale de Sélestat
  - SDIS du Bas-Rhin
  - Transporteur scolaire
  - SDEA



Fait à SUNDHOUSE, le 22 juin 2023

Le Maire,  
Mathieu KLOTZ